

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 22**

**Objet : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF).**

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,  
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,  
Céline CABOT par Didier LEDEUR,  
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,  
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,  
Jean-François DUPLAND,  
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-61,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II C-6) relatif à la compétence création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France,

Vu la délibération N° D/2016/133 du conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à la prise de compétence facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la CA Val Parisis,

Considérant que le coût d'entretien des bornes de recharges électriques, associé à un coût de l'énergie en forte progression, remet en cause la pertinence d'exercer en direct la compétence de la CA Val Parisis en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant la proposition formulée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de prendre en charge l'entretien, la maintenance et le déploiement futur du parc des bornes de recharge électrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SIGEIF suppose au préalable l'adhésion de la CA Val Parisis au syndicat, étant précisé que cette adhésion est gratuite,

Considérant que le transfert de la compétence entraînera de plein droit celui des bornes et équipements nécessaires à son exercice et devra, à ce titre, donner lieu à la conclusion entre la CA Val Parisis et le SIGEIF d'une convention particulière intégrant le procès-verbal de transfert et organisant notamment l'exercice de la compétence,

Considérant que conformément aux statuts du SIGEIF, la CA Val Parisis sera représentée au sein des instances du syndicat par un représentant titulaire et un représentant suppléant et qu'ils auront voix délibératives pour les affaires d'intérêt commun et celles relatives à la mobilité électrique,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention),**

**ADHERE** au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), sise 64 bis rue de Monceau à Paris (75 008),

**APPROUVE** les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ci-annexés,

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de l'adhésion effective de la CA Val Parisis au SIGEIF,

**PRECISE** que dans l'hypothèse où l'adhésion effective de la CA Val Parisis au SIGEIF interviendrait après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » sera effectif à la date d'adhésion,

**DESIGNE** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein des instances du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), dès lors que l'adhésion de la CA Val Parisis sera effective, conformément au tableau ci-dessous,

SIGEIF	
REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
SANDRA BILLET	YANNICK BOËDEC

**DELEGUE** au bureau communautaire l'approbation de la convention particulière à conclure entre la CA Val Parisis et le SIGEIF, intégrant le procès-verbal de transfert, et l'autorisation à donner au Président pour signer ladite convention,

**AUTORISE** le Président de la CA Val Parisis à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

